

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Pierre ALLAIN, Responsable du système d'information
géographique

N° AG2026-12

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable du système d'information géographique (SIG) exercée par M. Pierre ALLAIN, au sein du Pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. Pierre ALLAIN, Responsable du système d'information géographique (SIG), sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Pierre ALLAIN, Responsable du SIG, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Eloi VEYRENC DE LAVALETTE, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	ALLAIN	
Prénom	Pierre	
Fonction	Responsable SIG	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Guillaume ANQUETIL, Responsable d'exploitation « Eau
potable & Défense incendie »

N° AG2026-13

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable d'exploitation « eau potable & défense incendie » exercée par **M. Guillaume ANQUETIL** au sein du pôle cycle de l'eau ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à **M. Guillaume ANQUETIL**, Responsable d'exploitation « eau potable & défense incendie », sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à faire connaître à des tiers réalisant des travaux la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Guillaume ANQUETIL, Responsable d'exploitation « eau potable & défense incendie » sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Eric BURLLOT, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	ANQUETIL	
Prénom	Guillaume	
Fonction	Responsable d'exploitation « eau potable & défense incendie »	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Matthieu BAREY, Directeur du Centre Aquatique

N° AG2026-14

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directeur du centre aquatique exercée par M. **Matthieu BAREY** au sein de la Direction mutualisée éducation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Matthieu BAREY**, Directeur du centre aquatique, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La signature des ordres de mission.
- La signature des conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Matthieu BAREY, Directeur du centre aquatique, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Nicolas MARTIN, Directeur général des services, dans l'attente du recrutement d'un Directeur mutualisé éducation.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BAREY	
Prénom	Matthieu	
Fonction	Directeur du centre aquatique	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A M. Rémi BELAN, Responsable opérations

N° AG2026-15

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable opérations exercée par M. Rémi BELAN au sein du pôle cycle de l'eau.

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. Rémi BELAN, Responsable opérations, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à faire connaître à des tiers réalisant des travaux la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Rémi BELAN, Responsable opérations sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Eric BURLLOT, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

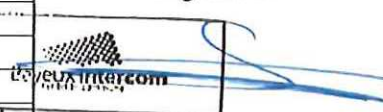
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BELAN	
Prénom	Rémi	
Fonction	Responsable opérations	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Mme Elisabeth BUNEL, Directrice des finances et du contrôle de gestion

N° AG2026-16

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directrice des finances et du contrôle de gestion exercée par Mme **Elisabeth BUNEL** au sein de la Direction des finances et du contrôle de gestion ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à Mme **Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de la direction des finances et du contrôle de gestion et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 20 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Bordereaux des mandats et des titres (hors certification de conformité et de l'exactitude des pièces).
- Bordereaux d'annulation des mandats et des titres.

- Bordereaux liés aux paies des agents.
- Admissions en non-valeur des titres de recettes, sous réserve de vérification préalable des conditions cumulatives suivantes :
 - Le titre est inférieur à **200 euros TTC** et correspond à une créance irrécouvrable.
 - La tenue d'un état listant les créances admises en non-valeur par année civile ainsi que les motifs ayant présidé à ces admissions.
 - Le respect du formalisme imposé par l'article D. 2122-7-2 CGCT.
- Demandes de subventions, à tout organisme financeur, en fonctionnement et/ou en investissement, dans la limite **15 000 000 €** par demande.
- Certificats administratifs financiers.
- Déclarations de taxe de valeur ajoutée (TVA), de fonds de compensation de TVA (FCTVA) et les demandes de remboursement de TVA.

Dans l'attente du recrutement d'un **Directeur des ressources humaines et du dialogue social**, délégation est donnée à la bénéficiaire de l'arrêté, à l'effet de signer pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines mutualisées les actes suivants :

- Bordereaux d'envois.
- Attestations administratives (temps partiel, SFT, durées de contrats, Autorisations Spéciales d'Absence, état des services).
- Ordres de mission de formations validées avec le DGS.
- Certificats de travail ASSEDIC.
- Confirmations d'expertise pour analyser l'imputabilité Accidents du Travail.
- Attestations UNEDIC.
- Contrats d'intérim AIB.
- Enquêtes administratives demandées à l'assurance, déclarations/rapports hiérarchiques.
- Correspondance courante de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, sera remplacée :

- Dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services, à l'exception des domaines expressément confiés à M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction, pour la durée de l'absence.
- Pour les domaines ci-dessous, par M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction :
 - Bordereaux de mandats et de titres (hors certification de conformité et de l'exactitude des pièces).
 - Bordereaux d'annulation mandats et de titres.
 - Bordereaux liés aux paies des agents.
 - Certificats administratifs financiers.
 - Déclarations de taxe de valeur ajoutée (TVA), de fonds de compensation de TVA (FCTVA) et les demandes de remboursement de TVA.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux Intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressée valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BUNEL	
Prénom	Elisabeth	
Fonction	Directrice des finances et du contrôle de gestion	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Éric BURLLOT, Responsable d'exploitation des régies du cycle
de l'eau

N° AG2026-17

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau exercée par M. **Éric BURLLOT** au sein du pôle cycle de l'eau ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Éric BURLLOT**, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à faire connaître à des tiers réalisant des travaux la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

En cas d'absence de Mme **Karine LESAGE**, Responsable du pôle cycle de l'eau, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

En cas d'absence de M. **Rémi BELAN**, Responsable opérations, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Guillaume ANQUETIL**, Responsable d'exploitation « eau potable et défense incendie », délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Jérémy JEANNE**, Responsable d'exploitation « stations », délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Olivier FOUBERT**, Responsable d'exploitation « réseaux et assainissement non collectif », délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Éric BURLLOT**, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Mme **Karine LESAGE**, Responsable du pôle cycle de l'eau.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux Intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BURLLOT	
Prénom	Éric	
Fonction	Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Samy CHOUCANE, Chef de service régie bâtiment mutualisé

N° AG2026-18

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Chef de service régie bâtiment mutualisé exercée par M. Samy CHOUCANE au sein du pôle patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. Samy CHOUCANE, Chef de service régie bâtiment mutualisé, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 2 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La signature des ordres de mission.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Samy CHOUCANE, Chef de service régie bâtiment mutualisé, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Jérôme VIVIER, Chef de service bâtiment.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

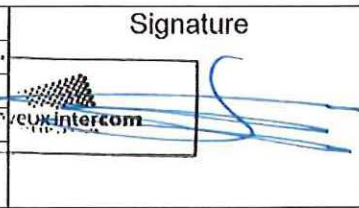
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	CHOUCHANE	
Prénom	Samy	
Fonction	Chef de service régie bâtiment mutualisé	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Olivier FOUBERT, Responsable d'exploitation « Réseaux &
Assainissement non collectif »

N° AG2026-19

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de responsable d'exploitation « réseaux et assainissement non collectif » exercée par **M. Olivier FOUBERT** au sein du pôle cycle de l'eau ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à **M. Olivier FOUBERT**, responsable d'exploitation « réseaux et assainissement non collectif », sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à faire connaître à des tiers réalisant des travaux la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Olivier FOUBERT**, responsable d'exploitation « réseaux et assainissement non collectif » sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Éric BURLLOT**, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

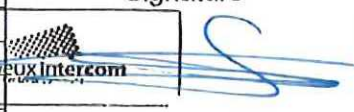
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	FOUBERT	
Prénom	Olivier	
Fonction	Responsable d'exploitation « réseaux et assainissement non collectif »	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Delphine FOUCHER, Responsable du service de
l'enseignement

N° AG2026-20

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable du service de l'enseignement exercée par Mme **Delphine FOUCHER** au sein de la Direction mutualisée de l'éducation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à Mme **Delphine FOUCHER**, Responsable du service de l'enseignement, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du service enseignement et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Courriers aux usagers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme Delphine FOUCHER, Responsable du service de l'enseignement sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. Nicolas MARTIN, Directeur général des services, dans l'attente du recrutement d'un Directeur mutualisé éducation.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressée valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	FOUCHER	
Prénom	Delphine	
Fonction	Responsable du service de l'enseignement	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A M. Teddy GODARD, Chef de service achats

N° AG2026-21

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Chef de service achats exercée par **M. Teddy GODARD** au sein du pôle patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à **M. Teddy GODARD**, Chef de service achats, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- La signature de devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 2 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La signature des ordres de mission.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, **M. Teddy GODARD**, Chef de service achats sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par **M. Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	GODARD	
Prénom	Teddy	
Fonction	Chef de service achats	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. David GUEZENNEC, Responsable du pôle patrimoine

N° AG2026-22

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable du pôle patrimoine exercée par M. **David GUEZENNEC** au sein de la Direction mutualisée des services techniques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **David GUEZENNEC**, Responsable du pôle patrimoine, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son pôle et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Ordres de services.

- Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux sur le domaine appartenant à la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Autorisations d'occupation du domaine public routier.

- Bordereaux de suivi des déchets non dangereux.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

- Aliénation de gré à gré d'un véhicule (lourd ou léger) jusqu'à 4 600 € TTC.
- Certificat de reprise d'un véhicule (véhicule lourd ou léger, véhicule de tourisme, utilitaire, de transport et engins spéciaux) dont la valeur de reprise ne dépasse pas 4600 € TTC.

En cas d'absence de M. Jérôme VIVIER, Chef de service bâtiment, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. Nicolas ROUXEL, Directeur mutualisé des Services Techniques, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature, relatives uniquement au pôle patrimoine, accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. David GUEZENEC, Responsable du Pôle Patrimoine, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Jérôme VIVIER, Chef de service bâtiment.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

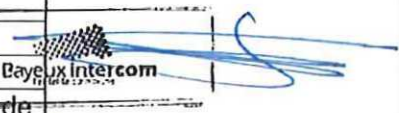
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	GUEZENNEC	
Prénom	David	
Fonction	Responsable pôle patrimoine	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Gatien HAMEL, Responsable adjoint commande publique

N° AG2026-23

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable adjoint commande publique exercée par M. Gatien HAMEL au sein du pôle mutualisé de la commande publique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. Gatien HAMEL, Responsable adjoint commande publique, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du pôle mutualisé de la commande publique et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Ordres de mission.
- Demandes de précisions ou de compléments sur les offres des marchés publics.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Gatien HAMEL, Responsable adjoint commande publique sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Mme Manon SALLEY, Responsable du pôle mutualisé des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

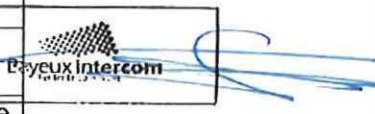
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux Intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	HAMEL	
Prénom	Gatien	
Fonction	Responsable adjoint commande publique	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jérémie JEANNE, Responsable d'exploitation « stations »

N° AG2026-24

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de responsable d'exploitation « stations » exercée par **M. Jérémie JEANNE** au sein du pôle cycle de l'eau ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à **M. Jérémie JEANNE**, Responsable d'exploitation « stations », sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à faire connaître à des tiers réalisant des travaux la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Jérémie JEANNE, Responsable d'exploitation « stations » sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Eric BURLLOT, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

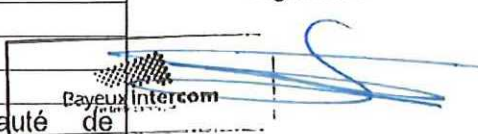
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux Intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	JEANNE	
Prénom	Jérémie	
Fonction	Responsable d'exploitation « stations »	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Sébastien LARIVIERE, Responsable du Bureau d'études

N° AG2026-25

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable du bureau d'études exercée par M. **Sébastien LARIVIERE** au sein du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Sébastien LARIVIERE**, Responsable du bureau d'études, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du bureau d'études et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à faire connaître à des tiers réalisant des travaux la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Sébastien LARIVIERE**, Responsable du bureau d'études sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE**, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux Intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LARIVIERE	
Prénom	Sébastien	
Fonction	Responsable du bureau d'études	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Raphaël LECONTE, Adjoint de direction des finances et du
contrôle de gestion

N° AG2026-26

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction d'Adjoint de direction des finances et du contrôle de gestion exercée par M. **Raphaël LECONTE** au sein de la Direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction des finances et du contrôle de gestion, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer, en l'absence de Mme Elisabeth BUNEL, Directrice des finances et du contrôle de gestion, les actes suivants :

- Bordereaux de mandats et de titres (hors certification de conformité et de l'exactitude des pièces).
- Bordereaux d'annulation mandats et de titres.
- Bordereaux liés aux paies des agents.
- Certificats administratifs financiers.

- Demandes de subventions, à tout organisme financeur, en fonctionnement et/ou en investissement, dans la limite 15 000 000 € par demande.
- Déclarations de taxe de valeur ajoutée (TVA), de fonds de compensation de TVA (FCTVA) et les demandes de remboursement de TVA.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Sans objet.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

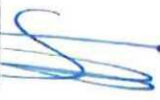
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LECONTE	
Prénom	Raphaël	
Fonction	Adjoint de direction des finances et du contrôle de gestion	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE** **A Mme Karine LESAGE, Responsable du Pôle Cycle de l'Eau**

N° AG2026-27

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable du pôle cycle de l'eau exercée par Mme **Karine LESAGE** au sein de la Direction mutualisée des services techniques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à Mme **Karine LESAGE**, Responsable du pôle cycle de l'eau, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du pôle cycle de l'eau et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

- Ordres de service.
- Avis du pôle cycle de l'eau lors de l'instruction du droit des sols.
- Déclaration des données relatives à l'application des redevances Agence de l'Eau.

- Courriers aux usagers (relation clientèle eau et assainissement) :
 - Autorisation de prélèvement,
 - Information changement de compteur,
 - Information relève de compteur,
 - Courrier de consommation anormale,
 - Proposition d'augmentation des échéanciers de paiement,
 - Absence de relevé,
 - Report de relevé,
 - Interruption de service eau potable et assainissement collectif,
 - Explication de factures,
 - Réponses aux demandes et réclamations des abonnés,
 - Réponses aux demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement,
 - Devis de création de branchement proposé aux usagers pour acceptation et courriers relatifs aux envois de ces devis,
 - Convocations aux contrôles de conformité eau potable, assainissement collectif et non collectif,
 - Rapports de conformité et demande de mise en conformité des installations d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (conception et réalisation),
 - Attestation de conformité de l'examen de la conception des dossiers d'assainissement non collectif et courrier d'accompagnement de ces rapports,
 - Information sur les modalités et les montants de la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

- Courriers aux usagers (facturation eau et assainissement) :
 - Autorisation de prélèvement,
 - Certificats administratifs relatifs aux modifications de factures ou titres eau et assainissement collectif et non collectif,
 - Mandats et titres,
 - Demande de versement des subventions pour les particuliers,
 - Tableau financier récapitulatif à l'appui des demandes de versement des subventions pour les particuliers.

- Bordereaux de suivi des déchets non dangereux.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à faire connaître à des tiers réalisant des travaux la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité de déclarant ou d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

En cas d'absence de M. **Éric BURLLOT**, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau, délégation est donnée à la bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Nicolas ROUXEL**, Directeur mutualisé des Services Techniques, délégation est donnée à la bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature, relatives uniquement au pôle cycle de l'eau, accordées à l'absent susmentionné

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Karine LESAGE**, Responsable du pôle cycle de l'eau sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Éric BURLLOT**, Responsable d'exploitation des régies du cycle de l'eau.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

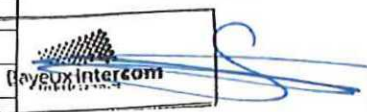
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux Intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressée valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LESAGE	
Prénom	Karine	
Fonction	Responsable du pôle cycle de l'eau	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Nicolas MARTIN, Directeur Général des Services

N° AG2026-28

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au **directeur général des services**, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directeur général des services exercée par M. **Nicolas MARTIN** au sein de la Communauté de communes de Bayeux Intercom ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Nicolas MARTIN**, Directeur général des services, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 60 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de **stage**, y compris lorsqu'elles donnent lieu à gratification.
- Les **courriers et actes administratifs de gestion courante** se rapportant à l'activité intercommunale, certifications ; déclarations et récépissés, transmissions.

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement associées aux factures émises au titre des loyers.
- Autorisations d'occupation du domaine public.
- Les arrêtés relatifs aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement en application de l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'accepter les dons et legs grevés de conditions et ou de charges, en application de l'exécution d'une **délibération**.
- De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaires, soit 40 000 € HT.
- Les **dépôts de plainte** au nom de la Communauté de communes auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens intercommunaux, sur les espaces du domaine privé et public de l'EPCI et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts de l'EPCI.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence de Mme **Elisabeth SAUVAGE**, Directrice de la médiathèque, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

En cas d'absence de M. **Sylvain POTIER**, Directeur général adjoint du développement du territoire, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Pascal SALIOT**, Directeur des systèmes d'information, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de Mme **Anne-Lise ORDONEZ**, Directrice de la communication mutualisée, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

En cas d'absence de Mme **Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée ; à l'exception des délégations accordées à M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction.

Dans l'attente du recrutement d'un **Directeur des ressources humaines et du dialogue social**, et en l'absence d'**Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, à l'effet de signer pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines mutualisées les actes suivants :

- Bordereaux d'envois ;
- Attestations administratives (temps partiel, SFT, durées de contrats, Autorisations Spéciales d'Absence, état des services...)
- Ordres de mission de formations validées avec le DGS ;
- Certificats de travail ASSEDIC ;
- Confirmations d'expertise pour analyser l'imputabilité Accidents du Travail ;
- Attestations UNEDIC ;
- Contrats d'intérim AIB ;
- Enquêtes administratives demandées à l'assurance, déclarations/rapports hiérarchiques ;
- Correspondance courante de la Direction des Ressources Humaines (courrier de réponse négative à une candidature...).

Dans l'attente du recrutement d'un **Directeur mutualisé éducation**, en cas d'absence de Mme **Delphine FOUCHER**, Responsable enseignement, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

Dans l'attente du recrutement d'un **Directeur mutualisé éducation**, en cas d'absence de M. **Matthieu BAREY**, Directeur du centre aquatique, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de Mme **Catherine DOS SANTOS**, 1^{ère} Vice-Présidente aux ressources humaines, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour la signature des documents ci-dessous :

- Contrat de travail (saisonniers, temporaires ou permanents) ;
- Arrêté relatif aux indemnités fonction sujétion et expertise (IFSE) ;
- Arrêté relatif à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Arrêté de reclassement et de changement d'échelon ;
- Arrêté d'avancement de grade ;
- Courrier de saisine des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Sylvain POTIER**, Directeur général adjoint du développement du territoire.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	MARTIN	
Prénom	Nicolas	
Fonction	Directeur général des services	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Anne-Lise ORDONEZ, Directrice de la communication
mutualisée

N° AG2026-29

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directrice de la communication mutualisée exercée par Mme **Anne-Lise ORDONEZ** au sein de la Direction mutualisée de la communication ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à Mme **Anne-Lise ORDONEZ**, Directrice de la communication mutualisée, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme Anne-Lise ORDONEZ, Directrice de la communication mutualisée sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. Nicolas MARTIN, Directeur général des services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Bayeux intercom
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressée valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	ORDONEZ	
Prénom	Anne-Lise	
Fonction	Directrice de la communication mutualisée	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Yann PAQUIER, Directeur des Affaires Juridiques &
Institutionnelles

N° AG2026-30

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directeur des Affaires Juridiques & Institutionnelles exercée par M. Yann PAQUIER au sein de la Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. Yann PAQUIER, Directeur des Affaires Juridiques & Institutionnelles, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Certifications d'affichage.
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux, la délivrance des expéditions de ces registres au titre l'article R. 2122-8 CGCT.

- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse.
- Les courriers relatifs aux demandes d'accès aux documents administratifs ainsi que ceux de la publicité foncière.
- Les dépôts de plainte au nom de la Communauté de communes auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens intercommunaux, sur les espaces du domaine privé et public de l'EPCI et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts de l'EPCI.

En cas d'absence de Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Yann **PAQUIER**, Directeur des Affaires Juridiques et institutionnelles sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

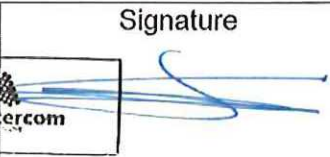
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	PAQUIER	
Prénom	Yann	
Fonction	Directeur des Affaires Juridiques et institutionnelles	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Sylvain POTIER, Directeur général adjoint du développement
du territoire

N° AG2026-31

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directeur général adjoint du développement du territoire exercée par M. **Sylvain POTIER** au sein de la Direction mutualisée du développement du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Sylvain POTIER**, Directeur général adjoint du développement du territoire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 20 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Courriers aux usagers et aux entreprises.
- Autorisations d'occupation du domaine public dont l'instruction est gérée par sa direction.

En cas d'absence de M. Nicolas MARTIN, Directeur Général des Services, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. Sylvain POTIER, Directeur général adjoint du développement du territoire sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Nicolas MARTIN, Directeur général des services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

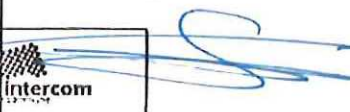
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	POTIER	
Prénom	Sylvain	
Fonction	Directeur général adjoint du développement du territoire	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Nicolas ROUXEL, Directeur mutualisé des Services Techniques

N° AG2026-32

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directeur mutualisé des services techniques exercée par M. Nicolas ROUXEL au sein de la Direction mutualisée des services techniques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. Nicolas ROUXEL, Directeur mutualisé des services techniques, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 20 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Ordres de service.
- Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux sur le domaine appartenant à la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Autorisations d'occupation du domaine public.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC.
- Bordereaux de suivi des déchets non dangereux.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

En cas d'absence de M. Eloi VEYRENC DE LAVALETTE, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Nicolas ROUXEL, Directeur mutualisé des Services Techniques, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par :

- M. Eloi VEYRENC DE LAVALETTE, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage, pour les affaires relevant de son pôle.
- M. David GUEZENEC, Responsable du pôle patrimoine mutualisé, pour les affaires relevant de son pôle.
- Mme Karine LESAGE, Responsable du pôle cycle de l'eau, pour les affaires relevant de son pôle.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	ROUXEL	
Prénom	Nicolas	
Fonction	Directeur mutualisé des Services Techniques	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Pascal SALIOT, Directeur des systèmes d'information

N° AG2026-33

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directeur des systèmes d'information (DSI) exercée par M. Pascal SALIOT au sein de la Direction des systèmes d'information ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. Pascal SALIOT, Directeur des systèmes d'information, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 20 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Vérifications quantitatives et qualitatives effectuées à l'occasion de la mise en ordre de marche (M.O.M) nécessaires dans l'exécution des marchés publics relevant de la compétence de sa direction et/ ou du CCAG-TIC.

- Décisions d'acceptation, de refus et de correction de mise en ordre de marché (M.O.M), de vérification d'aptitude (V.A) et de vérification de service régulier (V.S.R) nécessaires dans l'exécution des marchés publics relevant de la compétence de sa direction et/ ou du CCAG-TIC.
- Ordres de services nécessaires dans l'exécution des marchés publics relevant de la compétence de sa direction.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Monsieur Pascal SALIOT, Directeur des Systèmes d'Information, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. Nicolas MARTIN, Directeur Général des Services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

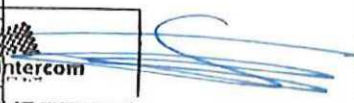
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	SALIOT	
Prénom	Pascal	
Fonction	Directeur des systèmes d'information	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Manon SALLEY, Responsable du pôle mutualisé des Affaires
Juridiques & de la Commande Publique

N° AG2026-34

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable du pôle mutualisé des Affaires Juridiques & de la Commande Publique exercée par Mme **Manon SALLEY** au sein de la Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des Affaires Juridiques & de la Commande Publique, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son pôle et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions et plaidoiries dans les procédures concernant la Communauté de communes de Bayeux Intercom lorsque celle-ci n'est pas représentée par un avocat.

En cas d'absence de M. **Gatien HAMEL**, Responsable adjoint commande publique, délégation est donnée à la bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des Affaires juridiques et de la Commande publique, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Yann PAQUIER**, Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

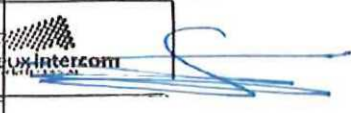
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressée valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	SALLEY	
Prénom	Manon	
Fonction	Responsable du pôle mutualisé des Affaires Juridiques & de la Commande Publique	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Elisabeth SAUVAGE, Directrice de la Médiathèque

N° AG2026-35

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Directrice de la médiathèque exercée par Mme **Elisabeth SAUVAGE** au sein de la Médiathèque ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à Mme **Elisabeth SAUVAGE**, Directrice de la médiathèque, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Elisabeth SAUVAGE**, Directrice de la médiathèque sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

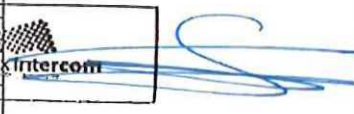
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressée valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	SAUVAGE	
Prénom	Elisabeth	
Fonction	Directrice de la médiathèque	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Eloi VEYRENC DE LAVALETTE, Responsable du pôle
mutualisé études et maîtrise d'ouvrage

N° AG2026-36

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage exercée par M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE** au sein du Pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE**, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son pôle et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à 5 000 € HT, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Ordres de services.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Demandes de renseignements, courriers des usagers.
- Rapport de visite de conformité.

- Bordereaux de suivi des déchets non dangereux.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Communauté de communes de Bayeux Intercom.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

En cas d'absence de M. **Sébastien LARIVIERE**, Responsable Bureau d'Etudes, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Nicolas ROUXEL**, Directeur mutualisé des Services Techniques, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature, **relatives uniquement au pôle études et maîtrise d'ouvrage**, accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE**, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas ROUXEL**, Directeur mutualisé des services techniques.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

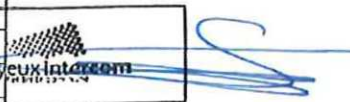
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	VEYRENC DE LAVALETTE	
Prénom	Eloi	
Fonction	Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage	

Extrait du registre des arrêtés intercommunaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jérôme VIVIER, Chef de service bâtiment

N° AG2026-37

Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom,

VU l'article L. 5211-9 alinéa 3 du CGCT qui dispose : « (...) Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

VU les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire issues de la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10/04/2026 ;

VU la fonction de Chef de service bâtiment exercée par M. **Jérôme VIVIER** au sein du Pôle Patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale d'accorder aux agents de la Communauté de communes des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, confère à M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.

En cas d'absence de M. **David GUEZENNEC**, Responsable pôle patrimoine, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Samy CHOUCHANE**, Chef de service régie bâtiment mutualisé, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Teddy GODARD**, Chef de service achats, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **David GUEZENNEC**, Responsable pôle patrimoine.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 14/04/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	 Signature
Date	14/04/2026	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Président de la Communauté de communes	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	VIVIER	
Prénom	Jérôme	
Fonction	Chef de service bâtiment	